



Nom / Prénom:	Lieu:
Marque du bateau:	Tel:
Port et place d'amarrage :	E-Mail:
Clefs de contact: Où? _____	Date sortie d'eau: _____ Heure: _____
Remorque privée: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Où? _____	Date de mise à l'eau: _____ Heure: _____

Hivernage		Mise à l'eau			
Prise du bateau à la place d'amarrage <input type="checkbox"/> sans le client		Renouveler l'anti-fouling	Produit: _____		
Prise en main du bateau à la grue / à la rampe		Polir la coque et le tableau arrière			
Vider l'eau noire/grise - aspirer		Polir le pont			
Vider l'eau potable		Nettoyage de l'intérieur du bateau	<input type="checkbox"/> rapide	<input type="checkbox"/> Intensif	
Mettre du carburant		Mise à l'eau	<input type="checkbox"/> sans le client		
Sortir de l'eau		Dresser le mât			
Enlever les voiles		Mettre en place les cordages			
Demâter		Remettre les voiles			
Transport hivernage externe Où? _____		Remplir l'eau	1/4 <input type="checkbox"/>	2/4 <input type="checkbox"/>	3/4 <input type="checkbox"/> 4/4 <input type="checkbox"/>
Transport du port au chantier naval		Mise en circuit du système sanitaire/boiler			
Nettoyage du sous-l'eau / de la propulsion		Remise du bateau à la grue/ à la rampe			
Nettoyer et décalcifier la coque		Amener le bateau à sa place d'amarrage			
Nettoyage du pont		Couvrir le bateau avec sa bâche <input type="checkbox"/> Couvrir avec le bimini complet			
Nettoyage de la bâche	x	Stockage de la remorque	<input type="checkbox"/> Chantier Naval <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Client		
Hivernage du/des moteur(s) avec de l'anti-gel/ conserver	x				
Enlever les bouteilles de vin ou d'eau (gel)	x				
Mise en hivernage du système sanitaire / vider les conduites	x	<b>Autres travaux / Indications</b>			
Démonter les batteries et mise à disposition du client		Graisser la remorque, peindre les endroits rouillés <input type="checkbox"/> Changer les pneus			
Démonter les batteries, contrôler, charger, mesurer et stocker		Réparations à la bâche Où?: _____			
Vider et/ou nettoyer le réservoir de carburant (tous les 10 ans)		Préparer le bateau pour l'expertise			
Couvrir le bateau avec sa bâche <input type="checkbox"/> ou bâche à usage unique		Faire passer l'expertise du bateau Date? _____			
Stocker le moteur hors-bord (6 mois)		Nettoyage du/des moteur(s)			
Service au moteur (petit)		Nettoyage approfondi des coussins/ de la bâche			
Service anti-pollution (tous les 3 ans)		<b>Hivernage dans l'eau</b>			
Service des manchettes (environ tous les 6 ans)		Hivernage du/des moteur(s) à l'antigel /J'ai lu le feuillet "hivernage dans l'eau"			
Réparations au gelcoat / polyester. Où?: _____		Hivernage des sanitaires / vider les sanitaires			
Mettre la remorque sur plots <input type="checkbox"/> Enlever les plots au printemps		Contrôle du bateau au port. (pendant les mois d'hiver)			
x		Mise en route du/des moteur(s) au printemps			
x		Mise en circuit système sanitaire/boiler			
Hivernage sur le parking de la commune ou sur place privée					
Hivernage à l'air libre		CHF 35.-- / m2	Longueur _____ m		Largeur _____ m
Hivernage sous couvert		CHF 65.-- / m2			

**Merci de bien vouloir déposer le permis de navigation ainsi que le document anti-pollution dans votre bateau**

Remarques:

**Contrat de service et d'hivernage** entre Bootswerft A. Scholl AG (ci-après dénommé chantier naval) et le client précité (ci-après dénommé client).

#### Conditions générales :

En signant ce contrat de service et d'hivernage, le client s'engage à stocker le bateau et à faire effectuer les travaux. Si cela n'est pas possible pour quelques raisons que ce soit, le chantier naval devra tout de même facturer la totalité de la redevance de base.

Si le travail ou l'étendue de la livraison change ou s'étend par rapport à l'accord initial, le délai de livraison initialement convenu perd sa validité. Les délais doivent être reconfirmés par le chantier naval. Bootswerft A.Scholl AG peut à tout moment reporter un rendez-vous en raison du volume de travail ou des conditions météorologiques. Le client ne peut effectuer aucun travail sur le site du chantier naval ou dans la zone de stockage hivernal. Les travaux de tiers mandatés par le client ne sont pas acceptés sans consultation avec le chantier naval. En signant ce contrat, le chantier naval reçoit l'accès au bateau à tout moment et n'a pas à en informer le locataire/client à l'avance.

Le chantier naval recommande au client les travaux nécessaires dans la mesure du possible, mais n'est pas tenu de signaler les dommages de manière générale. Les dommages et les réparations ne seront réparés que si une commande écrite a été reçue. La facture sera émise au moment de l'entreposage, payable dans les 10 jours, net.

Si aucun devis n'a été explicitement demandé, les prix et tarifs (CHF 130.- /h hors TVA sous réserve de modifications des taux horaires) s'appliquent, facturés par le chantier naval en régie. Les prix convenus sont des prix nets (hors TVA) départ chantier naval et n'incluent pas les frais supplémentaires tels que le transport, la mise-à-l'eau ou sortie d'eau. Si un versement par acomptes est demandé, nous sommes obligés de facturer CHF 30.- par paiement ou rappel pour les frais administratifs.

#### Le prix d'hivernage

Avant que les bateaux ne soient stockés pour l'hiver au chantier naval A. Scholl SA, un nettoyage de base (pont, coque, entraînement, antifouling et intérieur) est effectué, celui-ci est facturé en fonction des dépenses.

Le prix de stockage hivernal est le prix de base pour l'hivernage du bateau et dépend de ses dimensions. La durée de l'entreposage hivernal est de 6 mois. Dans le cas d'une durée supérieure à 6 mois, 1/6 du prix du stockage hivernal sera facturé en sus par mois. Le contrat ne sera pas automatiquement prolongé.

Si le bateau reste entreposé en été à l'extérieur (6 mois), le prix de base pour cette période est de 90% du prix de l'entreposage hivernal correspondant.

Si le bateau est entreposé pour une période plus longue et/ou si le contrat est prolongé pour quelque raison que ce soit, un ordre écrit de conservation et d'emballage du bateau (vidange du réservoir de carburant, couverture du bateau par un emballage rétractable, etc.) doit être fait. Le chantier naval contrôle les bateaux pendant la période de location uniquement de l'extérieur et non de l'intérieur.

Le prix de l'entreposage hivernal ne comprend pas l'entreposage gratuit des remorques du client pendant les mois d'été. Ceci est réglementé dans une convention séparée.

#### Taxes additionnelles

Frais de grutage, stockage de ber ainsi que itinéraires de transport définis (selon liste)

Réglage, manœuvre, durée du déplacement, matage et descente du mât, transport avec escorte si nécessaire, ainsi que bâchage et déneigement (en fonction des dépenses).

Remise en place ou échange de bâche ou autre protection après intempéries, neige (en régie). Réparation et service d'entretien (en régie).

#### Assurance, responsabilité, dommages et intérêts, devoir de diligence :

a) Le bateau stocké ainsi que les autres marchandises stockées ou déposées doivent rester assurées par le client pendant toute la durée du contrat. Le chantier naval n'assure pas le bateau. Le client doit assurer lui-même ses marchandises déposées contre tous les dommages directs et indirects, tels qu'incendie, vent violent, tempête, grêle, vol, dommage animal, bris de glace ou autres événements. Le client est également tenu de souscrire une assurance responsabilité civile, une assurance de couverture partielle ou une assurance d'immobilisation.

b) Si des dommages à la remorque surviennent pendant le transport d'un bateau avec une remorque privée sans influence extérieure (par ex. rupture d'essieu, défaut des supports, rupture du dispositif de traction, défaut de roue, défaut pneumatique, etc.) Bootswerft A. Scholl AG décline toute responsabilité et se réserve le droit de refuser le transport en raison de remorques de mauvaise qualité.

c) Le chantier naval décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou destruction des marchandises stockées ou d'autres marchandises déposées ainsi qu'en cas de vol de l'inventaire ou d'autres objets.

d) En dehors de l'obligation de diligence du chantier lors de l'exécution de travaux sur l'objet stocké du locataire, il n'y a aucune responsabilité pour le chantier naval. En cas d'avarie, par ex. transport, mise-à-l'eau, etc., le chantier naval réparera immédiatement les dommages causés. Le règlement s'effectue dans le cadre de la prestation assurée, à l'exclusion de toute autre responsabilité et de tout droit du client à des dommages-intérêts envers le chantier naval, si ceux-ci ne sont pas reconnus par l'assurance.

e) Le chantier naval n'est pas responsable des dommages causés par le gel, la neige et la glace pour les bateaux et autres marchandises entreposés à l'extérieur. Le chantier naval n'est pas responsable de la pression de la neige ou des dommages causés par le gel, même si le chantier naval dégage en général la neige.

f) Le chantier naval n'est responsable des dommages causés par le gel au moteur, au réservoir d'eau potable, à la chaudière, etc. que si un ordre écrit d'hivernage (sanitaire et moteur, etc.) a été reçu avant les premières nuits de gel. Après la mise en eau convenue du bateau, le chantier naval n'est responsable des dommages causés à la chaudière, au moteur, etc. par manque d'eau que si un ordre écrit de remplissage de l'eau potable, etc. a été reçu. Ceci s'applique en particulier après la mise en service du bateau par le client.

g) Le chantier naval n'est pas responsable des bateaux amarrés à leur place par le chantier, suite à des inondations, tempêtes, etc. Le propriétaire du bateau est responsable de vérifier celui-ci après l'amarrage du bateau. Les amarres, cordages, Forsheda, amortisseurs, mousquetons sont à contrôler régulièrement par le client.

h) Si des clés/documents doivent être déposés sur le bateau, ceci doit être explicitement indiqué sur le recto. Le chantier naval n'est pas responsable des clés et documents déposés sur le bateau à la demande du client après la mise-à-l'eau.

i) Il est supposé que le propriétaire connaît les documents relatifs au bateau (manuels, instructions de service, etc.). Les particularités mentionnées dans ces documents (surfaces spéciales pour le stockage, emplacements définis pour les sangles de grue, intervalles de contrôle pour les pièces d'usure, etc.) doivent être communiquées au chantier naval lors de l'inscription ou faire l'objet d'une commande écrite.

j) Par ailleurs, les conditions générales de vente de Bootswerft A.Scholl AG s'appliquent de manière complémentaires. Le client confirme par sa signature qu'il a pris connaissance des conditions générales du chantier naval. La dernière version est publiée sur la page d'accueil internet du chantier naval et est disponible à l'accueil.

Le contrat a été rédigé en double et signé légalement par les parties. Une copie du contrat de service et d'hivernage est destinée au client.

En cas de divergence, le texte allemand fait foi.

Le for juridique est Estavayer-le-Lac.